

LA PROPHYLAXIE

En petit ruminant

Pourquoi réaliser la prophylaxie ?

Pour les ovins et les caprins, la prophylaxie concerne le dépistage de la brucellose, avec pour objectif l'acquisition et le maintien du statut officiellement indemne des troupeaux.

Elle est obligatoire sur l'ensemble du territoire national pour tous les élevages ovins et caprins.

Les règles de la prophylaxie



- ✓ Rythme de contrôle en Saône-et-Loire : tous les 5 ans pour les ovins et caprins, y compris pour les producteurs de lait cru.
- ✓ Tous les animaux doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Les animaux à contrôler sont :
 - Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
 - 25 % des femelles présentes de plus de 6 mois avec un minimum de 50 ou la totalité de l'effectif
- ✓ Les éleveurs devant réaliser la prophylaxie reçoivent un courrier du GDS à chaque début de campagne



QUI CONTACTER ?

- Votre vétérinaire
- Le GDS au service prophylaxie

Les communes à contrôler suivant les campagnes :

Campagne de prophylaxie	Dates de campagnes	Code INSEE de la commune	Commune
2025-2026	Du 1er Novembre 2025 au 31 août 2026	201 à 300	Fley à Miroir
2026-2027	Du 1er Novembre 2026 au 31 août 2027	301 à 442	Mont à St Léger sur Dheune
2027-2028	Du 1er Novembre 2027 au 31 août 2028	443 à 590	St Loup - Géanges à Volesvres
2028-2029	Du 1er Novembre 2028 au 31 août 2029	001 à 110	Abergement de Cuisery à Chassigny-sous-Dun